



## VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL***L'an deux mille vingt cinq***le : *Quatre décembre à 18 heures 00*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025.*

Membres présents : Agnès MARTIN, Séverine VILLETTÉ, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Solène PESCH.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	21
présents	14
votants	18

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Monsieur François MATTON à Madame Sylvie BRUNET,  
Madame Florence BEC à Madame Agnès MARTIN,  
Madame Caroline FUCHS à Madame Séverine VILLETTÉ,  
Monsieur Sébastien BRUNO à Monsieur Hervé BERNE.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture  
le : 08/12/2025  
et de la publication sur le site internet  
le : 09/12/2025

Membre(s) absent(s) :

Monsieur Karim JERIBI  
Monsieur Grégory HERMELIN  
Monsieur Anthony AMSTER

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTÉ.

N° 25/77

**OBJET : CCGST : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2024**

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces dispositions s'appliquent également s'agissant du service d'assainissement.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N° 25/77 DU 4 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

Par délibération n°2025/10/02-16 du 2 octobre 2025, le conseil communautaire a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice de 2024.

Ce rapport a été adressé à la commune afin qu'il soit présenté aux membres du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur :

**-PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif – Exercice 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Anne-Marie WANIArt

Signature de Anne-Marie Wanart en bleu.

La secrétaire  
Séverine VILLETTTE

Signature de Séverine Villette en bleu.